



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 70

VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 27 août 2021)..... 4254

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 31-2021 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 30 août 2021) 4254

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 32-2021 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 30 août 2021)..... 4254

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 33-2021 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 30 août 2021) 4254

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 27 août 2021)..... 4255

Mairie du 18^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 18^e arrondissement démissionnaire. — Avis 4256

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 27 août 2021) 4256

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 011 portant délégation sectorielle (Arrêté du 23 août 2021) 4257

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 27 août 2021)..... 4257

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du solde de versement de la Ville de Paris pour le SAHP Croix-Nivert (Arrêté du 26 août 2021)..... 4257

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021 4258

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021 4258

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e (Arrêté du 13 août 2021) 4258

Autorisation donnée à la fondation Léopold Bellan pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e (Arrêté du 13 août 2021) 4258

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 13 août 2021) 4259

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e (Arrêté du 13 août 2021)..... 4259

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession réferencée 305 PA 1877 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 27 août 2021) 4260

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Modification temporaire des dispositions relatives aux modalités de renouvellement des autorisations des commerçants abonnés et des commerçants volants des marchés découverts parisiens et des commerçants de certains marchés aux puces (Arrêté du 27 août 2021)..... 4260

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'arrêté du 21 avril 2021, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre IV des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et fixation de la composition de la Commission du recrutement sans concours (Arrêté du 16 août 2021)..... 4261

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 25 août 2021) 4262

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Arrêté du 27 août 2021) 4264

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 27 août 2021) 4268

SUBVENTIONS

Demande d'une subvention à l'État relative au déploiement de Micro-foies dans quatre arrondissements parisiens (Décision du 30 août 2021) 4274

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au service MNActiv', géré par l'organisme gestionnaire EQUALIS (Arrêté du 11 août 2021)..... 4275

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021)..... 4275

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021) 4276

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Actions Éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021) 4276

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Psycho-Éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021) 4277

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e. — Régularisation (Arrêté du 26 août 2021) 4278

Arrêté n° 2021 C 112421 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Général Lemonnier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 26 août 2021) 4278

Arrêté n° 2021 E 112195 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e (Arrêté du 26 août 2021) 4278

Arrêté n° 2021 E 112198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 27 août 2021) 4279

Arrêté n° 2021 E 112408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 26 août 2021) 4279

Arrêté n° 2021 P 111935 instaurant une aire piétonne et modifiant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e (Arrêté du 30 août 2021) 4280

Arrêté n° 2021 P 111976 instaurant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 30 août 2021) 4280

Arrêté n° 2021 P 112184 instaurant une aire piétonne rue de Moscou, à Paris 8^e (Arrêté du 30 août 2021)..... 4281

Arrêté n° 2021 P 112278 instaurant une aire piétonne rue du Sommerard, à Paris 5^e (Arrêté du 30 août 2021)..... 4281

Arrêté n° 2021 T 111968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10^e (Arrêté du 26 août 2021) 4282

Arrêté n° 2021 T 1111975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-Et-Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 26 août 2021) 4282

Arrêté n° 2021 T 112058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Brissac et quai Henri IV, à Paris 4^e (Arrêté du 26 août 2021) 4283

Arrêté n° 2021 T 112194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e (Arrêté du 26 août 2021) 4283

Arrêté n° 2021 T 112211 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 27 août 2021) 4284

Arrêté n° 2021 T 112212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Frédéric Vallois, à Paris 15^e (Arrêté du 23 août 2021) 4284

Arrêté n° 2021 T 112231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 23 août 2021) 4285

Arrêté n° 2021 T 112261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 26 août 2021) 4285

Arrêté n° 2021 T 112267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e (Arrêté du 26 août 2021) 4286

Arrêté n° 2021 T 112285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 26 août 2021) 4286

Arrêté n° 2021 T 112291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Carrier Belleuse, Cambronne, Miollis, Cépré, Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 août 2021)	4287	Arrêté n° 2021 T 112413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4296
Arrêté n° 2021 T 112294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2021)	4287	Arrêté n° 2021 T 112422 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Grégoire de Tours, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 août 2021)	4297
Arrêté n° 2021 T 112331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4288	Arrêté n° 2021 T 112423 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 août 2021)	4297
Arrêté n° 2021 T 112338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue de Rivoli, à Paris 4 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4288	Arrêté n° 2021 T 112427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 août 2021)	4298
Arrêté n° 2021 T 112360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4289	Arrêté n° 2021 T 112429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 août 2021)	4298
Arrêté n° 2021 T 112363 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 août 2021) ...	4289	Arrêté n° 2021 T 112432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4299
Arrêté n° 2021 T 112365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 août 2021)	4290	Arrêté n° 2021 T 112433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4299
Arrêté n° 2021 T 112375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 août 2021)	4290	Arrêté n° 2021 T 112434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4299
Arrêté n° 2021 T 112376 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4291	Arrêté n° 2021 T 112435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 août 2021)	4300
Arrêté n° 2021 T 112380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 août 2021)	4291	Arrêté n° 2021 T 112437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4300
Arrêté n° 2021 T 112382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 août 2021)	4292	Arrêté n° 2021 T 112438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4301
Arrêté n° 2021 T 112385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4292	Arrêté n° 2021 T 112440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 août 2021)	4301
Arrêté n° 2021 T 112386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 août 2021)	4293	Arrêté n° 2021 T 112441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4301
Arrêté n° 2021 T 112388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 août 2021)	4293	Arrêté n° 2021 T 112442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armée d'Orient, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4302
Arrêté n° 2021 T 112389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4293	Arrêté n° 2021 T 112443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4302
Arrêté n° 2021 T 112392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sivel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 août 2021)	4294	Arrêté n° 2021 T 112445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4303
Arrêté n° 2021 T 112396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4294	Arrêté n° 2021 T 112446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 août 2021)	4303
Arrêté n° 2021 T 112403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4295	Arrêté n° 2021 T 112451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4304
Arrêté n° 2021 T 112405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 août 2021)	4296	Arrêté n° 2021 T 112454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 août 2021)	4304

Arrêté n° 2021 T 112455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e (Arrêté du 26 août 2021) 4304

Arrêté n° 2021 T 112456 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation 44, rue de Cronstadt, à Paris 15^e (Arrêté du 26 août 2021)..... 4305

Arrêté n° 2021 T 112457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de la Tombe Issoire et Émile Dubois, à Paris 14^e (Arrêté du 26 août 2021) 4305

Arrêté n° 2021 T 112458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 27 août 2021) 4306

Arrêté n° 2021 T 112459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e (Arrêté du 30 août 2021) 4306

Arrêté n° 2021 T 112461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guilleminot, à Paris 14^e (Arrêté du 26 août 2021) 4307

Arrêté n° 2021 T 112462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e (Arrêté du 26 août 2021) 4307

Arrêté n° 2021 T 112463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue rue d'Edimbourg, rue de Constantinople et rue de Naples, à Paris 8^e (Arrêté du 26 août 2021) 4307

Arrêté n° 2021 T 112464 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation 98 bis, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 26 août 2021)..... 4308

Arrêté n° 2021 T 112469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e (Arrêté du 27 août 2021) 4308

Arrêté n° 2021 T 112471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 26 août 2021) 4309

Arrêté n° 2021 T 112473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cavé, rue Affre, rue Stéphenson, rue Saint-Luc et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e (Arrêté du 26 août 2021) 4309

Arrêté n° 2021 T 112474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 30 août 2021)..... 4310

Arrêté n° 2021 T 112476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montéra, à Paris 12^e (Arrêté du 30 août 2021) 4310

Arrêté n° 2021 T 112477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, boulevard Pereire et rue Guersant, à Paris 17^e (Arrêté du 26 août 2021) 4311

Arrêté n° 2021 T 112479 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de septembre 2021 (Arrêté du 27 août 2021) 4311

Arrêté n° 2021 T 112480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15^e (Arrêté du 27 août 2021)..... 4313

Arrêté n° 2021 T 112481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e (Arrêté du 27 août 2021) 4314

Arrêté n° 2021 T 112491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e (Arrêté du 27 août 2021) 4314

Arrêté n° 2021 T 112492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e (Arrêté du 27 août 2021) 4315

Arrêté n° 2021 T 112493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 août 2021) 4315

Arrêté n° 2021 T 112495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2021) 4316

Arrêté n° 2021 T 112503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laromiguière, à Paris 5^e (Arrêté du 30 août 2021) 4316

Arrêté n° 2021 T 112504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e (Arrêté du 30 août 2021) 4316

Arrêté n° 2021 T 112508 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Gardes, Erckmann-Chatrion, Myrha, Richomme et rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 30 août 2021) 4317

Arrêté n° 2021 T 112519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e (Arrêté du 30 août 2021) 4318

Arrêté n° 2021 T 112520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville et rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 30 août 2021) 4318

Arrêté n° 2021 T 112525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e (Arrêté du 31 août 2021) 4318

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112189 modifiant l'arrêté n° 2021 T 111017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021, à Paris (Arrêté conjoint du 26 août 2021) 4319

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00884 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 30 août 2021) 4320

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 112334 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République Kirghize rue de Bellechasse, à Paris 7^e (Arrêté du 26 août 2021) 4320

Arrêté n° 2021 T 112347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e (Arrêté du 25 août 2021) 4321

Arrêté n° 2021 T 112351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Solférino et du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 25 août 2021) 4321

Arrêté n° 2021 T 112353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, avenue Kleber, avenue d'Eylau, rue Saint-Didier, rue de Longchamp, rue Léo Delibes, rue Lauriston et rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 25 août 2021)..... 4322

Arrêté n° 2021 T 112354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e (Arrêté du 25 août 2021) 4323

Arrêté n° 2021 T 112356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 25 août 2021) 4323

Arrêté n° 2021 T 112372 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e (Arrêté du 25 août 2021)..... 4324

Arrêté n° 2021 T 112383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7^e (Arrêté du 25 août 2021)..... 4324

Arrêté n° 2021 T 112387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 août 2021) 4325

Arrêté n° 2021 T 112417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12^e (Arrêté du 27 août 2021) 4325

Arrêté n° 2021 T 112450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 27 août 2021)..... 4326

Arrêté n° 2021 T 112465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 27 août 2021) 4326

Arrêté n° 2021 T 112475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gabriel, à Paris 8^e (Arrêté du 27 août 2021) 4327

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.0007021.000 portant ouverture des concours externe et interne sur épreuves d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 26 août 2021) 4327

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 août 2021) 4328

Désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence (Décision du 27 août 2021) 4338

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 4339

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H)..... 4339

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4339

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4340

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) — sans spécialité 4340

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) 4340

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4340

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Éducation spécialisée 4340

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Conseiller en économie sociale et familiale 4340

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) 4341

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien 4341

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4341

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 4341

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4341

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4341

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 4341

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de contractuel de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire — Secteur Sud 4342

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de contractuel de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire — Secteur Ouest 4342

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité plomberie 4343

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Chargé de mission Développement Durable titulaire ou contractuel 4344

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Marie Hélène LAFON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Lucie BREDIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Florence DUBOIS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 31-2021 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 septembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 32-2021 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIÈVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 septembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIÈVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 33-2021 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 septembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Delphine BÜRKL

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et, R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Sailime SEMAIDA, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Hamédiatou AW, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Alexandra DESIREE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie Noëlle DEUS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Bénédicte FARGETTE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Élise FRIART, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Taklit MAHDAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Hélène NATHAN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Germain BERTHE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. David BIOUTE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel ROUCHE, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Muriel HENTZIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nouara MECILI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Djamilia BOUGHERARA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Khartoum DANSO, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine DARDE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Nadine DESMOLINS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Elodie FLORIVAL, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Diendé GAYE, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Karine GORSE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Joëlle RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Suzane SOUMAH, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Sséiré SYLLA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Stéphane TANET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Élixa SEIGNER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Ghislaine DUHAZE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Cindy KALTENBACH, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 18^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 18^e arrondissement démissionnaire. — Avis.

A la suite de la démission de M. Benoît CUTURELLO, élu Conseiller du 18^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 18^e arrondissement le 8 juillet 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Éric EHLERS devient Conseiller du 18^e arrondissement à compter du 8 juillet 2021.

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 affectant M. Edmond LECA à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des services de la Mairie du 19^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JANVRIN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Edmond LECA, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juin 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement et à Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— au Maire du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 011 portant délégation sectorielle.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 048 du 9 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au :

commerce, à l'emploi, à l'attractivité économique, à l'artisanat, aux métiers d'art, et en charge du quartier Belleville.

Art. 3. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 août 2021

Éric PLIEZ

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie PELLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Kahina BATOUCHE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Maïte VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 7 mai 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du solde de versement de la Ville de Paris pour le SAHP Croix-Nivert.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2008 autorisant l'organisme JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 présenté par l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire SAHP Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à 970 173,84 € de charges et 1 061 558,74 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 888 995,00 € au BP 2019 sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2019 est de 3 430 pour l'activité parisienne sur un total de 3 464.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (888 995,00 €), le solde de versement de la Ville de Paris pour le SAHP Croix-Nivert s'élève à 162 471,50 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021.

A la page 3745 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021 et concernant le nom du signataire de l'arrêté, il convenait de lire :

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Xavier VUILLAUME.

Le reste sans changement.

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021.

A la page 3745 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 60 en date du vendredi 30 juillet 2021 et concernant le nom du signataire de l'arrêté, il convenait de lire :

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Xavier VUILLAUME.

Le reste sans changement.

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant l'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e, et fixant la capacité d'accueil à 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 6 places sont pour des enfants accueillis en temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la diminution de la capacité d'accueil de 18 à 15 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sonia GOSSELIN, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} août 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la PMI et des Familles

Julia CARRER

Autorisation donnée à la fondation Léopold Bellan pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la Fondation Léopold Bellan (SIRET : 775 672 165 00013) dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, autorisant l'accueil au maximum de 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Considérant la demande de diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation Léopold Bellan (n° SIRET : 775 672 165 00013) dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 juillet 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la PMI et des Familles

Julia CARRER

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, et fixant la capacité d'accueil à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans dont 14 places pour des enfants accueillis en temps plein régulier continu, 6 places pour des enfants accueillis en journée complète, à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 10 places pour des enfants accueillis en demi-journée du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la baisse de la capacité d'accueil de 30 à 26 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} août 2021 et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la PMI et des Familles

Julia CARRER

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2020 autorisant la S.A.S. « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e, et fixant la capacité d'accueil à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 places en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. La répartition des 11 places est la suivante : 5 enfants non marchants au rez-de-chaussée et 6 enfants marchants au 1^{er} étage. Le service de 13 repas est autorisé ;

Considérant le changement de gestionnaire ;

Considérant la baisse de la capacité d'accueil de 30 à 23 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allé Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} août 2021 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la PMI et des Familles

Julia CARRER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 305 PA 1877 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 août 1877 à M. Théodore BALLU une concession perpétuelle additionnelle n° 305 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 25 août 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la ceinture du toit de la chapelle est fissurée et le toit menace de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (étalement de la toiture de la chapelle), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier ayant droit connue et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Modification temporaire des dispositions relatives aux modalités de renouvellement des autorisations des commerçants abonnés et des commerçants volants des marchés découverts parisiens et des commerçants de certains marchés aux puces.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 2016 portant réglementation du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (Paris 18^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Montreuil (Paris 20^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter temporairement les dispositions relatives au renouvellement de la carte de commerçant abonné et de commerçant volant ou de démonstrateur sur les marchés découverts parisiens, ainsi que celles relatives au renouvellement des cartes des marchés aux puces Clignancourt Django Reinhardt et de la Porte de Montreuil, afin de limiter et de lisser la fréquentation de l'accueil du bureau des marchés de quartier dans un contexte de menace de poursuite d'épidémie de Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 26 du règlement des marchés découverts visé ci-dessus, la demande de renouvellement des cartes de commerçants abonnés des marchés découverts parisiens arrivant à échéance le 31 décembre 2021 peut être effectuée, à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021 par voie électronique, par voie postale ou en personne auprès de la Ville de Paris.

La demande doit mentionner les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone du demandeur. Elle est accompagnée des documents prévus à l'article 23 du même règlement.

Le renouvellement pourra être accordé, sous réserve de la complétude du dossier et du respect des conditions prévues à l'article 8 du même règlement.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 29 du règlement des marchés découverts visé ci-dessus, la délivrance des cartes de commerçants volants ou démonstrateurs des marchés découverts parisiens arrivant à échéance le 28 février 2022 peut être effectuée, à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022, sous réserve de la complétude du dossier, pour les intéressés qui remplissent les conditions prévues à l'article 8 du même règlement et qui transmettent une demande par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagnée des documents prévus aux articles 23.1 et 27 du règlement.

La demande doit mentionner les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone ainsi que la nature des trois articles maximum issus de la nomenclature établie par la Ville de Paris.

Par dérogation aux articles 28 et 30 du même règlement, il ne sera pas délivré d'autorisation provisoire dans l'attente de la délivrance de la nouvelle carte et l'autorisation délivrée sera valable jusqu'au 28 février 2023.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 13 de la réglementation du marché aux Puces Clignancourt Django Reinhardt visée ci-dessus, le dossier de renouvellement pour les autorisations arrivant à échéance le 28 février 2022 pourra être déposé, à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 28 février 2021 par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagné des documents prévus à l'article 7 du même règlement.

Les autorisations délivrées dans le cadre de la période de renouvellement évoquée arriveront à échéance le 28 février 2023.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 14 de la réglementation du marché aux Puces de la Porte de Montreuil visée ci-dessus, le dossier de renouvellement pour les autorisations arrivant à échéance le 28 février 2022 pourra être déposé, à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 28 février 2021 par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagné des documents prévus à l'article 7 du même règlement.

Les autorisations délivrées dans le cadre de la période de renouvellement évoquée arriveront à échéance le 28 février 2023.

Art. 5. — A titre exceptionnel, la délivrance des cartes pourra se faire par courrier au domicile du commerçant.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts alimentaires parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts alimentaires parisiens pour le compte de la Ville de Paris ;

— la société SOMAREP, gestionnaire du marché aux Puces Clignancourt Django Reinhard pour le compte de la Ville de Paris ;

— la société SEMACO, gestionnaire du marché aux Puces de la Porte de Montreuil pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'arrêté du 21 avril 2021, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre IV des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et fixation de la composition de la Commission du recrutement sans concours.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 21 avril 2021, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre IV, est modifié en ce sens que le nombre d'emplois ouverts est fixé à quinze (15) postes.

Art. 2. — La composition de la Commission du recrutement sans concours de dix-sept agents d'entretien qualifié (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

- Mme Evelynne THIREL, Cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Présidente du jury, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;
- Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du CEFP de Villepreux, DASES, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;
- M. Jadir ALOUANE, Directeur Adjoint de l'E.A.S.E.O.P., DASES, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental en date du 22 décembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, pour assurer l'encaissement de divers produits et les paiements de diverses dépenses ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 susvisé, et d'autre part de maintenir la régie service d'accueil familial parisien du Mans au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de la régie de recettes et d'avances du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 22 décembre 2017 modifié instituant au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Cette régie est installée au service d'accueil familial parisien du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget général de fonctionnement de la Ville, les recettes ci-après, imputées comme suit :

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études,...) :

Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— chèque bancaire ;

— virement ;

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville, les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — Fournitures administratives ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Médicaments :

Nature 60661 — Médicaments ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Autres produits pharmaceutiques :

Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures scolaires :
 Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Autres matières et fournitures :
 Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Entretien des véhicules :
 Nature 61551 — Matériel roulant ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Documentation générale :
 Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :
 Nature 6188 — Autres frais divers ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais de médecins :
 Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais d'interprétariat, de traduction :
 Nature 62268 — Autres honoraires, Conseils... ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :
 Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
 Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial parisien dont indemnités kilométriques) :
 Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais d'affranchissement :
 Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
 Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Bourses d'études :
 Nature 65131 — Bourses ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Récompenses pour examens et aides :
 Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais de scolarité :
 Nature 65211 — Frais de scolarité ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...)) :
 Nature 65212 — Frais périscolaires ;
 Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
- par carte Bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces).

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à cent quatorze mille cinq cents euros (114 500 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de dix-sept mille euros € (17 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :
 — au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance,
Responsable du pôle Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARIBLE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis le 24 avril 2017 par le Comité Technique Central de la Commune et du Département ;

Vu l'avis émis le 6 décembre 2016 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 19 novembre 2018 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2018 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2019 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2021 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 2 juillet 2021 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est composée des entités suivantes :

— le Service du Conseil de Paris assure le bon fonctionnement des séances du Conseil de Paris et des Commissions, ainsi que la gestion individuelle des élu-e-s et le soutien à leurs missions ;

— le Service de la Relation Usager-ère a pour mission d'animer la relation aux usager-ère-s de la Ville de Paris ; il a un rôle opérationnel au contact direct des usager-ère-s (centre de contact de la Ville) et une fonction de pilotage et d'animation de réseaux ;

— la Sous-Direction de l'Action Territoriale coordonne l'action en direction des Mairies d'arrondissement ;

— la Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne assure les missions en matière de politique de la ville, de soutien à la vie associative et de développement des dispositifs de participation citoyenne ;

— la Sous-Direction des Ressources remplit des missions fonctionnelles auprès des services de la direction et est garante de la répartition équitable et de la gestion optimale des moyens mis à disposition des différentes entités de la direction, ainsi que de l'équité de traitement des agent-e-s quel que soit leur statut ;

— le Service Égalité, Intégration, Inclusion est chargé de favoriser et d'accompagner l'intégration des personnes d'origine étrangère, de promouvoir l'égalité femme-homme, le respect des droits humains, de lutter contre toutes formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne plus inclusive ;

— la Mission Communication définit et met en œuvre la politique d'information et de communication interne et externe de la Direction. En lien avec la Direction de l'Information et de la Communication, elle assure la communication relative au budget participatif, et les campagnes grand public sur les politiques publiques pilotées par la DDCT à destination des Parisiennes et Parisiens ;

— la Mission Organisation et Méthodes impulse et accompagne, en apportant son expertise technique et sa connaissance du pilotage des projets, les projets informatiques de la direction. Elle participe en particulier au développement des procédures de dématérialisation (état-civil, élections, recensement, etc.). Elle suit le contrat de partenariat avec la DSIN et veille à sa bonne exécution ;

— la Mission de la Médiation examine les réclamations dont le Médiateur de la Ville de Paris est saisi, instruit et suit les dossiers des usager-ère-s concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris. Elle propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la collectivité et les personnes physiques ou morales. Elle soumet, au besoin, des projets de réforme ;

— le Secrétariat Général de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris, instance indépendante, veille à l'application du Code de déontologie par les élu-e-s parisien-ne-s et leurs collaborateur-ric-e-s ;

— le Conseil de la Nuit est une instance de concertation ayant pour rôle d'animer la politique publique de la vie nocturne.

Art. 2. — Le Service du Conseil de Paris est organisé en deux pôles « Séances » et « Soutien aux élu-e-s ».

a. Le pôle « Séances » est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions des Commissions et des séances du Conseil de Paris. Il a également en charge l'ordre du jour du Conseil de Paris et l'organisation dématérialisée des séances. Il assure le secrétariat des Commissions et la diffusion des documents de séance. Il suit les projets de délibération pendant les séances, et en établit les comptes rendus. Il met en forme les délibérés avant leur transmission au contrôle de légalité et en assure ensuite la publication.

b. Le pôle « Soutien aux élu-e-s » regroupe le Bureau de l'Appui aux Élu-e-s et la Mission Information Expertise et Relations aux publics. Le Bureau de l'Appui aux Élu-e-s assure la gestion et le règlement des indemnités et des charges sociales induites pour les Conseiller-ère-s de Paris, les Adjoint-e-s aux Maires d'arrondissement et les Conseiller-ère-s délégué-e-s d'arrondissement. Il est en charge de la gestion administrative et financière de la formation des élu-e-s, de l'organisation des déplacements des élu-e-s et de la gestion des anciens systèmes de retraite de ces derniers-ère-s. La Mission Information, Expertise et Relations aux publics assure une assistance logistique, intellectuelle et rédactionnelle aux élu-e-s, en lien avec le Cabinet de la Maire de Paris et les Cabinets des Adjoint-e-s concerné-e-s, les groupes politiques, le Secrétariat Général et les Directions de la Ville de Paris, notamment dans le cadre des Missions d'Information et d'Évaluation (MIE). Elle a également en charge le développement des relations aux publics et l'amélioration de la visibilité du Conseil de Paris, l'élaboration de documents de communication en lien avec la mission communication de la DDCT, la sécurisation juridique du service ainsi que la préparation des formations, sessions et documents d'information relatifs à l'activité du service, à destination des élu-e-s et des Cabinets.

Art. 3. — le Service de la Relation Usager-ère a pour mission de renforcer le pilotage et d'améliorer la qualité de la relation aux usager-ère-s de la Ville de Paris. Pour ce faire, il associe une fonction d'opérateur (centre de contact de la Ville), une mission de développement et d'assistance pour les outils de la relation usager-ère (web et téléphonie), une mission d'étude et d'analyse et un rôle d'animation de réseaux et d'accompagnement des Directions. Il est composé de trois pôles et du centre de contact :

a. Le centre de contact est composé du centre d'appels de la Ville (39.75, standards des Mairies d'arrondissement, service d'accueil téléphonique Facil'Familles et standard de l'Hôtel de Ville) et de l'Équipe Messages aux Parisiens (EMP) qui répond aux sollicitations numériques des usager-ère-s via Paris.fr.

b. Le Pôle outils : en lien avec la DSIN, la DICOM et les Directions opérationnelles, le Pôle outils pilote la stratégie et gère les supports et les outils numériques de la relation usager-ère : Mon Paris, outils de GRU, outils de rendez-vous, outils de Gestion de File d'Attente (GFA), arbres décisionnels, stratégie téléphonie.

c. Le Pôle études à une mission d'écoute des usager-ère-s et d'évaluation des services municipaux. Il réalise :

- des études qualitatives pour mieux connaître les attentes et perceptions des usager-ère-s sur les services. Ces études permettent entre autres de tester les services numériques de la Ville au cours de leur conception ;
- des études quantitatives pour évaluer la satisfaction des usager-ère-s ;

- le tableau de bord de la relation usager-ère permettant le pilotage de la stratégie d'amélioration de la relation usager-ère à l'échelle de la Ville (analyse et agrégation des données des Directions et des outils de la RU).

d. Le Pôle accompagnement et qualité de la relation usager-ère est en charge des projets transverses portant sur la qualité de service et d'accompagner les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre de leurs démarches d'amélioration dont le programme QualiParis. Le pôle intègre également la Mission accessibilité des services publics, qui pilote le schéma départemental avec la Préfecture de Paris, est chargée du suivi des PIMMS et de l'animation de la Mairie Mobile et assure le secrétariat de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Territoriale intervient, d'une part, en appui, conseil et coordination des 17 mairies d'arrondissement, et, d'autre part, en pilotage stratégique et portage de projets de modernisation concernant celles-ci. Elle comprend le pôle de coordination des mairies d'arrondissement et de la territorialisation et le service d'appui aux mairies d'arrondissement.

- Le Pôle de coordination des mairies d'arrondissement et de la territorialisation contribue à l'animation du réseau des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement. Il pilote les évolutions du fonctionnement des mairies d'arrondissement liées à la territorialisation des politiques publiques municipales, notamment au travers de la diffusion d'outils de pilotage de l'activité et des finances des mairies d'arrondissement ainsi que le lien avec les Directions qui ont des services territorialisés.

Le pôle de coordination des mairies d'arrondissement et de la territorialisation, en lien avec le service de la Relation Usager-ère de la Ville de Paris, participe à l'animation de la démarche qualité et assure la coordination des labels QualiPARIS des mairies d'arrondissement.

- Le Service d'Appui aux Mairies d'Arrondissement (SAMA) est composé de trois bureaux, le Bureau de l'Accompagnement Juridique (BAJ), le Bureau des Titres d'Identité (BTI) et le Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Il veille à la cohérence des processus dans les mairies tout en mutualisant les bonnes pratiques afin d'offrir un même service de qualité aux Parisien-ne-s. Il participe avec la Mission Organisation et Méthodes au pilotage des projets informatiques sur les démarches administratives. En lien avec les Mairies d'arrondissement et les services centraux de la DDCT, il concourt à l'élaboration de l'offre de formation pour les agent-e-s des mairies accueillant du public.

a. Le Bureau de l'Accompagnement Juridique exerce une fonction d'expertise et de Conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement, pour l'application du statut de Paris et notamment l'organisation et le fonctionnement des Conseils d'arrondissements et des Equipements de proximité. À ce titre, il assure le secrétariat des Commissions Mixtes Paritaires Relatives aux Equipements de Proximité.

Le Bureau de l'Accompagnement Juridique accompagne les services des mairies sur les aspects réglementaires et applicatifs concernant l'état-civil, les inscriptions scolaires, les inscriptions en crèches, le recensement citoyen et les divers certificats et attestations. Il travaille en partenariat avec le DFPE et la DLH pour l'animation des RIF et des RILH.

Il gère une équipe d'agents « mobiles » affectés dans les arrondissements selon les besoins ainsi qu'une équipe « COMEDC » chargée de venir en appui des mairies d'arrondissement pour le traitement des demandes dématérialisées d'actes d'état civil.

Il gère également les dossiers d'indemnisation des victimes en mairies d'arrondissement.

b. Le Bureau des Titres d'identité assure une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement pour les demandes de cartes d'identité et de passeports. Il gère quotidiennement les plannings de rendez-vous pour l'ensemble des services titres et assure le pilotage des outils applicatifs à disposition des services. Il a en gestion directe un service titres, une équipe d'agents « volants » affectés dans les arrondissements selon les besoins, une équipe « mobile » chargée de recueillir les demandes de carte d'identité à domicile pour des personnes ne pouvant se placer pour des raisons médicales et travaille en étroite collaboration avec les services de la Préfecture de Police sur ces sujets.

c. Le Bureau des Élections et du Recensement de la Population a en charge le pilotage de l'établissement des listes électorales et l'organisation des scrutins politiques. Il travaille pour cela en lien avec les sections électorales des mairies d'arrondissement qu'il anime et coordonne et avec les services de la Ville concourant aux élections. Il a la responsabilité des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales. Il assure la veille juridique en matière électorale, coordonne la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires et

diffuse la doctrine qui en découle. Il assure l'organisation et le suivi d'exécution des recensements annuels de la population. Enfin, il enregistre les dépôts et les modifications des statuts des organisations syndicales.

Il assure également l'organisation des votations citoyennes, dont le budget participatif, en collaboration avec le service de l'engagement citoyen et associatif.

Art. 5. — La Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne a pour objectif de développer des synergies entre les entités qui la composent afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitant-e-s à la vie citoyenne et la vie associative, en particulier au sein des quartiers populaires. Elle pilote et anime les dispositifs de la Politique de la Ville sur les territoires concernés. Elle anime la politique de soutien à la vie associative et garantit pour l'ensemble de la collectivité la sécurité juridique et financière des subventions allouées aux associations. Elle développe la participation et l'engagement des habitant-e-s pour une meilleure efficacité des politiques publiques, de leur définition à leur mise en œuvre. La sous-direction comprend le Service de la Politique de la Ville et le Service de l'engagement citoyen et associatif.

— Le Service de la Politique de la Ville a pour missions de favoriser le développement des quartiers populaires parisiens, de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitant-e-s qui y vivent. Il assure le pilotage, l'animation et la mise en œuvre du Contrat de Ville et des projets de territoire, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région, CAF, CDC, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux) et les associations de proximité. Il mobilise les politiques publiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et favorise une participation accrue des habitant-e-s, avec notamment l'installation de Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

Il accompagne et soutient financièrement le tissu associatif à travers son appel à projet politique de la Ville, porté annuellement en partenariat avec l'État.

Le Service de la Politique de la Ville comprend :

a. Le Pôle Territoires, composé des équipes de développement local en charge de l'animation, de la gouvernance locale du Contrat de Ville et de la mise en œuvre des objectifs de la Politique de la Ville au plus près des territoires. Chacune des neuf équipes existantes est encadrée par un-e chef-fe de projet ;

b. la Mission Expertise Thématique, qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la Politique de la Ville et intervient à l'échelle parisienne pour déployer des programmes transversaux et mobiliser les politiques sectorielles en faveur des quartiers (emploi, développement économique et projets européens, santé, développement social et accès au droit, éducation et GIP Réussite éducative, prévention, jeunesse et sport, culture, renouvellement urbain, logement et cadre de vie) ;

c. Le Pôle ressources (centre de ressources de la Politique de la Ville) chargé de la qualification des acteurs de la capitalisation des expériences et de l'animation de la réflexion ;

d. le Bureau des subventions et affaires générales, qui assure la mobilisation des fonctions ressources, la gestion des appels à projet et des subventions de la Politique de la Ville.

— Le Service de l'engagement citoyen et associatif a en charge l'ensemble des actions permettant le développement de la participation citoyenne et le développement de la vie associative à Paris. Il développe les différents outils de la participation citoyenne. Il accompagne les autres Directions dans la mise en place des dispositifs de concertation et exerce des missions supports au service de l'ensemble des Directions de la collectivité pour simplifier les relations avec les associations parisiennes.

Il assure l'animation du réseau des acteurs de la participation citoyenne et associative que sont les DDVAC, MVAC et

CCQ et accompagne le dynamisme associatif sur le territoire parisien. Il favorise également le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations : en soutenant le déploiement et l'exploitation du portail associatif PARIS ASSO et des télé-services qui l'accompagnent, notamment via l'application SIMPA.

Il est composé de trois bureaux :

a. Le Bureau des Subventions aux Associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations. Il assure, à ce titre, une fonction ressource par la diffusion de principes et de pratiques en matière de réduction de ces risques. Il rédige les fiches d'évaluation des risques accompagnant les projets de délibération d'octroi de subventions. Il assure une fonction de conseil auprès des Directions qui instruisent les demandes de subventions et peut réaliser des contrôles approfondis sur le fonctionnement des associations subventionnées. Enfin, il accompagne les Directions dans la simplification des relations avec les associations : accompagnement au déploiement des Conventions Pluriannuelles d'Objectif, réduction des délais d'instruction des demandes de subvention...

b. Le Bureau des initiatives citoyennes, qui est composé de deux pôles :

— le pôle Budget participatif chargé d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des phases du budget participatif : émergence, suivi de l'instruction et sélection des projets, participation aux opérations de vote, suivi de la mise en œuvre des projets lauréats ;

— le pôle idée.paris chargé, notamment, de la gestion, de la modération de la plate-forme idée.paris.fr, et des autres plates-formes numériques de participation, en lien avec les autres missions du service et entités de la Direction.

c. Le Bureau de la participation citoyenne et de la vie associative est composé de deux pôles :

— le pôle engagement et vie citoyenne : chargé de piloter et d'animer les dispositifs de participation citoyenne, il accompagne et assure le secrétariat des instances de participation citoyenne et anime la plateforme Je m'engage ;

— le Carrefour des Associations Parisiennes, dont la mission principale est de proposer une offre de formations à destination des associations et de consolider les données nécessaires au développement de la connaissance du tissu associatif parisien, en particulier via le baromètre de la vie associative parisienne. Il participe au réseau des acteurs associatifs à l'échelle régionale et nationale au sein duquel il représente la Ville de Paris. Il instruit les demandes de subventions au titre de l'animation locale et du soutien à la vie associative.

Art. 6. — La Sous-Direction des Ressources met en œuvre la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité ainsi que la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction. Elle est au service de l'ensemble des entités de la Direction et prioritairement : des Cabinets d'élus-e-s, des groupes politiques, des mairies d'arrondissement, des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne, des Équipes de Développement Local. Elle comprend le Service de l'Optimisation des Moyens et le Service des Ressources Humaines, ainsi que le Bureau de Prévention des Risques Professionnels et le Pôle de gestion des risques externes qui lui sont directement rattachés.

• Le Service de l'Optimisation des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la politique définie en matière de suivi budgétaire et comptable, élargi aux budgets localisés, d'achats, commandes et marchés, de maîtrise d'ouvrage de la Direction (fonction bâtiment et fonction immobilière) et de service intérieur et services aux utilisateur-ice-s. Il est composé de trois bureaux : le Bureau Patrimoine et Bâtiments, le Bureau des Budgets et des Achats et le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques.

a. Le Bureau Patrimoine et Bâtiment est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la Direction ainsi que de la maîtrise

d'usage. À ce titre, il assure le suivi du patrimoine immobilier de la DDCT, en termes d'affectation et d'occupation des locaux et participe à la programmation des travaux. Il apporte ses conseils et un soutien technique aux mairies et aux services et sous-directions de la DDCT pour la définition des besoins en termes de travaux et anime le réseau des cadres techniques, des DGAS et des DGS sur les questions bâtimentaires et notamment la sécurité incendie et la sûreté des bâtiments. Le bureau est le référent de la Direction pour l'application des normes réglementaires en matière d'accessibilité des bâtiments, de sécurité incendie et de développement durable.

b. Le Bureau des Budgets et des Achats a en charge l'appui et le conseil en matière d'achat ; il assure la programmation, la rédaction le cas échéant et le suivi des marchés. Il prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction, hors celui du Service du Conseil de Paris et celui du Service de la Politique de la Ville. Le bureau exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des mairies d'arrondissement. Dans ce domaine, il prépare et assure le suivi des États Spéciaux d'Arrondissement (ESA) et des budgets des investissements localisés et des investissements d'intérêt local ; il assure le suivi de l'activité des régies des mairies d'arrondissement. Il assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements de proximité.

c. Le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques assure les services aux utilisateur-riche-s, comme les moyens de technologies d'information, organise l'accueil et la distribution du courrier, ainsi que la distribution de fournitures aux services de la Direction et ponctuellement aux mairies. Il suit les travaux de petit entretien planifiés en liaison avec la DCPA ou la DILT. Il contribue au bon déroulement des séances du Conseil de Paris. Il assure la logistique, la gestion des salles et des locaux mis à disposition des élu-e-s, des diverses Directions de la Ville de Paris et d'autres partenaires, ainsi que l'installation et le suivi des moyens matériels mis à disposition des Adjoint-e-s à la Maire de Paris, de leurs Cabinets et des groupes politiques.

- Le Service des Ressources Humaines est composé de deux bureaux : le Bureau des Personnels et des Carrières, le Bureau des Relations Sociales et de la Formation.

a. Le Bureau des Personnels et des Carrières gère les agent-e-s affecté-e-s dans les services de la Direction et dans les mairies d'arrondissement, ainsi que les collaborateur-riche-s de groupe, des Cabinets d'Adjoint-e-s à la Maire de Paris et des maires d'arrondissement il assure :

- la préparation du volet emploi du budget de la Direction et la coordination de la politique emploi, le suivi des effectifs budgétaires et des vacances de postes, ainsi que les stratégies de recrutement ;

- le traitement de l'ensemble des questions relatives aux affaires sociales et statutaires ;

- la gestion des agent-e-s, titulaires ou non-titulaires, le suivi des rémunérations, des évaluations, ainsi que des évolutions de fonction ou des déroulements de carrière, la gestion des avancements et des promotions des agent-e-s de la Direction ;

- l'animation du réseau des UGD et des encadrant-e-s.

b. Le Bureau des Relations Sociales et de la Formation assure les missions suivantes :

- le traitement des questions relatives aux affaires syndicales, en particulier la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

- la rédaction et le suivi des arrêtés de structure et de délégation de signature de la Direction ;

- le suivi du respect du dispositif réglementaire de l'ARTT, des temps de travail et de repos des agent-e-s et la bonne utilisation de l'application Chronotime par les gestionnaires et les planificateur-riche-s ;

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du plan de formation de la Direction ainsi que la coordination de l'ensemble des moyens et actions de formation mises en œuvre par la direction ;

- le suivi des recrutements des contrats aidés et les services civiques volontaires ;

- la gestion des stages et des contrats d'apprentissage.

- Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels participe à la mise en place et à la coordination de la politique de prévention de la Direction. Il est chargé d'une mission d'assistance, de conseil et d'aide à la décision en matière de santé et sécurité au travail et coordonne à ce titre les actions de prévention des risques professionnels. Ses missions consistent notamment à conseiller les services dans les projets d'évolutions de leurs missions et de leur organisation et les accompagner dans la mise en œuvre des plans d'action. Le Bureau pilote la démarche d'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le Document Unique ; il anime le réseau des relais de prévention et les Commissions du CHSCT.

- Le Pôle de gestion des risques externes assure la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction.

Art. 7. — Le Service Égalité Intégration, Inclusion coordonne la mise en œuvre des initiatives municipales, et contribue à leur développement via les pôles de chargé-e-s de projets et le subventionnement d'associations, en matière de :

- Égalité femme-homme :

- détection et prévention des stéréotypes de genre ;

- développement d'une culture d'égalité de genre dès le plus jeune âge, au travers notamment du pilotage de l'appel à projets Collèges pour l'égalité ;

- lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu conjugal et familial, et prévention de ces violences dans la conception d'aménagement de l'espace public ;

- soutien des actions en faveur de l'égalité professionnelle ;

- à ce titre, le SEII élabore le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les Parisiennes et les Parisiens, et anime l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes.

- Lutte contre toutes les discriminations et protection des droits humains :

- animation du Réseau de repérage des discriminations (RéPaRe) multi partenarial, soutien à la formation de ses acteurs, et à la qualification juridique des faits signalés ;

- soutien aux associations LGBTQI+ ;

- protection des droits humains, soutien aux associations de promotion et de plaidoyer ;

- lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, soutien aux associations agissant dans ces domaines

- contribution au réseau Interculturel des Villes du Conseil de l'Europe, et participation à d'autres réseaux internationaux actifs sur ces domaines.

- Intégration, accès à la citoyenneté :

- coordination de l'offre parisienne d'apprentissage du français et pilotage du Réseau EIF-FEL qui fédère et professionnalise les acteurs de l'apprentissage du français à Paris, ainsi que de l'appel à projets REFUG pour l'apprentissage du français à destination des réfugié-e-s parisien-ne-s résidant en centres d'hébergement ;

- accès aux droits et aux services publics : développement d'actions en faveur des personnes étrangères, organisation de formation et développement d'outils d'information multilingues pour favoriser le recours aux droits et aux services, aux équipements culturels parisiens ;

- soutien d'actions spécifiques en faveur des personnes âgées immigrées, et d'actions en faveur de l'association des immigré-e-s et étranger-ère-s à la vie de la cité ;

- promotion et valorisation de l'histoire, des mémoires, et des cultures de l'immigration.

Dans le champ de ces compétences, le SEII contribue à l'organisation de différents événements à l'occasion de journées internationales.

Art. 8. — Le secrétariat général de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris (CDCP) accompagne les membres de la Commission dans leurs missions auprès des élu·e·s parisiens·e·s et de l'ensemble des collaborateurs·rice·s de la Maire de Paris, de l'exécutif municipal et des maires d'arrondissement. Il assure la gestion administrative et financière des membres de la Commission. Il apporte un soutien rédactionnel dans le cadre notamment des saisines et des actions de communication. Il contribue à l'animation du réseau des référent·e·s déontologues des sociétés d'économie mixte de la Ville.

Art. 9. — Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Art. 10. — L'arrêté du 19 avril 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et Territoires est abrogé à cette même date.

Art. 11. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... » Directeur·rice Adjoint·e.

Art. 2. — Mme Carine SALOFF-COSTE et « ... » sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dont les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris, en fonctionnement comme en investissement ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des Animations, et Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

– M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

– M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique ;

– M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation ;

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Émilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

– M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

– M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ; et M. Martin AUBEL, chef de la division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation n° 2, qui ont également délégation pour signer les actes relatifs au fonctionnement de l'association syndicale libre « ASL » chargée de la gestion de l'ensemble immobilier « base logistique – Chapelle International », dont les procès-verbaux de ses instances ainsi que les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 du CGCT pour l'administration et la gestion du dit ensemble immobilier.

Art. 4. – Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-29, R. 2213-31, R. 2213-39, R. 2213-40 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien,

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris ;

14. autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. déposer les Déclarations Préalables portant sur les abattages d'arbres et les travaux de végétalisation.

Art. 5. – Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

– arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

– arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

– mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;
2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;
4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;
6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
7. constatation du service fait ;
8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;
10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;
11. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;
12. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;
13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;
14. application des clauses concernant la révision des prix ;
15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;
17. approbation des procès-verbaux de réception ;
18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;
19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;
21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;
22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;
23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des

Animations, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité, Mme Christine LAURENT, cheffe du bureau de la communication, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;

Mission rattachée à la Directrice :

— M. Bruno LEUVREY chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

Sous-direction des Ressources :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources, qui a également délégation, avec David SUBRA, chef du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Service des ressources humaines :

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines qui a également délégation pour signer les ordres de mission des personnels de la Direction ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Nathalie MARCHE, Christelle BEJARD, et « ... ». et responsables des pôles UGD ;

— Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire ;

— Mme Danièle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ; ils ont également délégation dans cet ordre pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

Bureau de la coordination des achats :

— Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, Mme Marie-Hélène BIENFAIT, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats, ont également délégation pour enregistrer des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 euros hors taxes ;

Bureau des affaires juridiques et domaniales :

— M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales ;

Service patrimoine et logistique :

— M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Pierre-Yves LEFEVRE, chef de la division des moyens mécaniques et des services logistiques jusqu'au 31 juillet 2021, Flavie PERRON, cheffe de la subdivision des moyens méca-

niques et Matthieu BENOIT, chef de la subdivision des services logistiques et chef de la division des mécaniques et des services logistiques, à compter du 1^{er} août 2021 ;

– M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel, et Pascal MONTEIL, adjoint au chef de la division ;

– Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage et Dany BRETON, adjoint à la cheffe de division ;

Mission funéraire :

– Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire, les actes suivants :

décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal soit au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipales soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

Service exploitation des jardins :

– M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation ;

– M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

– M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et Mme Fanny RENAULT, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– Mme Claire KANE, cheffe de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CUTINI et Mme Delphine VICTORINO, adjoints à la cheffe de la mission technique ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements, M. Jean-Pierre LANGOUËT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Julien LELONG, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, M. Vincent PIROT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division des 11^e et 12^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11^e et 12^e arrondissements, M. Éric BERLOUIN, chef d'exploitation horticole ;

– M. Calixte WAQUET, cheffe de la division des 5^e et 13^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, adjointe à la cheffe de la division des 5^e et 13^e arrondissements, M. Noël LOTTON, chef d'exploitation horticole ;

– M. Nicolas NOIZET, chef de la division des 6^e et 14^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, adjoint au chef de la division des 6^e et 14^e arrondissements, à compter du 18 août 2021, M. Jean-Luc JANICOT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathieu DUPEYRON, adjoint au chef de la division du 15^e arrondissement, à compter du 16 septembre 2021, Mme Sophie BENDER, cheffe d'exploitation horticole ;

– Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16^e arrondissement, M. Laurent BROCHERIEU, chef d'exploitation horticole ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence FRANÇOIS, adjoint au chef de la division du 17^e arrondissement jusqu'au 31 juillet 2021 ; M. Christophe CHALARD, adjoint au chef de la division du 17^e arrondissement, à compter du 1^{er} septembre 2021, M. Thierry AUBRY, chef d'exploitation horticole ;

– Mme Sylvie SAGNE, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18^e arrondissement, Mme Isabelle CLEMENT, cheffe d'exploitation horticole ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjointe à la cheffe de la division du 19^e arrondissement, M. Jean-Noël KRECKELBERGH, chef d'exploitation horticole, à compter du 2 août 2021 ;

– Mme Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe de division du 20^e arrondissement jusqu'au 31 août 2021, Mme Souad BOUDJEMA, cheffe d'exploitation horticole ;

Service de l'arbre et des bois :

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Émilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

– M. Éric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Vincent LYSIAK, chef du pôle horticole ;

– Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et M. Frédéric TOUSSAINT, responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

– M. Romain ELART, chef de la division Nord jusqu'au 27 août 2021 et M. José DA SILVA, chef de la division Nord, à compter du 1^{er} octobre 2021 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole ;

Service des cimetières :

– M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7, et Mme Nathalie LEBURG responsable de la cellule RH et financière ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre SERET, adjoint au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs

attributions Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

– Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence ZOMBEK, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIÈRE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, à compter du 1^{er} août 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

Service du paysage et de l'aménagement :

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares jusqu'au 31 juillet 2021 ; Yoann LE MENER, chef de la mission 100 hectares, à compter du 1^{er} août 2021 ; Éric PASSIEUX, adjoint au chef de la mission 100 hectares ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

– M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ; Rémi DUBOIS et M. Thibaut COURCIER, chefs de projet ;

– Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT, adjoint à la cheffe de division et Mme Solène GOUPIL, cheffe de projet ;

– Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet ;

– Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division études et travaux n° 4 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès TAJOURI, adjointe à la cheffe de la division espace public et Pascal LEJEUNE, chef de projet ;

Agence d'écologie urbaine :

– M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

– M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;

– M. Benoît de SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages ;

– M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

– Mme Céline LEPAULT, responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

– M. Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable ;

– M. Yann FRANÇOISE, responsable de la division énergies climat économie circulaire ;

– M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division prévention des impacts environnementaux ;

– Mme Isabelle VERDOU, jusqu'au 19 septembre 2021 responsable de la division de la coordination administrative ;

Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

– M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ;

– M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint au responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1 ;

– M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2 ;

– M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective ;

– Mme Mathilde RENARD, cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR jusqu'au 14 octobre 2021 et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

– M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;

– M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean.

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil,

Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIÈRE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

– M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence ZOMBEK et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoints au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, à compter du 1^{er} août 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 de l'article 6.

Les conservateur-ric-e-s ainsi que leurs adjoint-e-s sont autorisés à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les dimanches non fériés.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

– Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLET, Mme Alexandra PERON, M. Patrick SELLAMAN, M. Franck LEBIGRE, M. Jean-Marie GOBBATO, à compter du 1^{er} septembre 2021 et Mme Laeticia AMELOT, Mme Chantal RENE CORAIL, M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, M. Kinouani MATSIONA, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, Mme Géraldine GIVEL, Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

– M. Pascal CASSANDRO, Mme Emmanuelle ROLLAND, Mme Valérie BUFFETAUD, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coraline MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX, Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, Mme Linda MUSSO-CLUSAZ, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme Eve CLEMENT jusqu'au

13 septembre 2021, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et Mme Marie-Aimée FLORET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

– M. Yacim BENSALÉM, Mme Laurence ZOMBEK, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, M. Jérôme MONPOUX, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Ferial ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Éric Daouda OGUIDI, Mme Djamilia TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, Mme Marie Claude L'INCONNU, Mme Valérie CARPENTIER, M. Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIÈRE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Sonia MEHADJI, M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Bertrand BLOCQUET et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

– Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et, M. Franck BOHAIN, M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Laurence FRANÇOIS, à compter du 1^{er} août 2021, M. Ewen HAZO, Mme Juliann BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mme Gisèle BIRON, Mme Marie-Claire SOUTENARE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ;
- 4) conventions passées avec des organismes de formation ;
- 5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois ;
 - Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines ;
 - Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;
 - Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;
 - Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;
- 6) documents relatifs à l'assermentation ;
 - M. Bruno LEUVREY, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;
- 7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;
 - M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;
- 8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
 - M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission interne des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », Directeur-riche Adjoint-e ;
- M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission interne des marchés de la Direction ;
- Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement Marie-Hélène BIENFAIT, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission interne des marchés de la Direction ;
- à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission interne des marchés de la Direction.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'attestation du service fait à :

- Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire dont la saisie dans le système d'information comptable et dans les outils métier est assuré par les agents de la cellule comptable placée sous sa responsabilité ; et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies ou à Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ;
- Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement dont la saisie dans le système d'information comptable ou dans l'outil métier est assuré par les agents de la division administrative placée sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares jusqu'au 31 juillet 2021 ; M. Yohan LE MENER, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares, à compter du 1^{er} août 2021 ; M. Éric PASSIEUX, adjoint au chef de la mission 100 hectares ;
- M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et par les agents de la division des travaux en régie et événementiel en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;
- M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents du centre de production horticole, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté en date du 20 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris, sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

Demande d'une subvention à l'État relative au déploiement de Micro-folies dans quatre arrondissements parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que la Préfecture de la Région d'Île-de-France a confirmé, par courrier en date du 23 juillet 2021, que les projets de déploiement de Micro-folies dans les 5^e, 15^e, 18^e et 20^e arrondissements de Paris ont été retenus par le Comité de Sélection de l'Appel à Projet « Déploiement de Micro-folies en Île-de-France » ;

Considérant que ces projets sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 118 400 € pour le déploiement de Micro-folies dans les 5^e, 15^e, 18^e et 20^e arrondissements est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*La Cheffe du Service
des Financements Externes*
Marie-Aline ROMAGNY

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au service MNAktiv', géré par l'organisme gestionnaire EQUALIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNAktiv' de l'association EQUALIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 16 juillet 2021.

Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNAktiv', géré par l'organisme gestionnaire EQUALIS situé 221, rue Lafayette, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 573,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 328 572,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 619 417,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 196 607,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le tarif journalier applicable du service MNAktiv' est fixé à 73,66 € T.T.C.

Les produits de tarification comprennent la reprise de résultat déficitaire 2019 à hauteur de - 131 245,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 66,91 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 196 607,14 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 885 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Établissements
et Partenariats Associatifs*
Nathalie REYES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 879 045,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 435,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 988 577,05 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 992,54 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet est arrêtée à 988 577,05 €. La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est également fixée à 988 577,05 € sur la base de 3 300 journées prévisionnelles d'activité.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 56 910,41 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 299,57 €, sur la base de 365 jours d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 200,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 892 300,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 202 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 161 980,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 916,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable du Service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet est fixé à 17,18 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 43 396,04 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,53 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 161 980,04 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 74 825 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Actions Éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Actions Éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Actions Éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 793,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 841 641,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 171 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 041 903,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 509,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable du Service d'Actions Éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet est fixé à 14,98 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 4 978,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,42 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 041 903,34 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 72 270 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Psycho-Éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil de Jour Psycho-Éducatif SAPPEJ Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Psycho-Éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 575 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 230 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 880 661,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable du Service d'Accueil de Jour Psycho-Éducatif SAPPEJ Jean Cotxet est fixé à 119,31 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 39 392,05 € ainsi que d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 6 030,83 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,04 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 880 661,22 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 200 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre du tournage d'une série réalisé par la société de production STORIA TELEVISION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (date prévisionnelle du tournage : le 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BÉRANGER, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable le 31 août 2021 à partir de 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 C 112421 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Général Lemonnier, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de tournage d'un film réalisés par la société de production RECIFILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Général Lemonnier, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du tournage : du 7 au 8 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU GÉNÉRAL LEMONNIER, à Paris 1^{er} arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 7 au 8 septembre 2021 de 21 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112195 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Centenaire du Jazz » organisé par LES CONSEILS DE QUARTIER DU 9^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 5 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement, entre la RUE PIERRE FONTAINE et la RUE HENNER.

Cette disposition est applicable de 14 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête de la Vie Associative et Citoyenne organisée par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 10 au 11 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 3^e arrondissement (sur tous les emplacements) :

— RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER ;

— RUE CAFFARELLI ;

— RUE EUGÈNE SPULLER, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE PERRÉE ;

— RUE DE BRETAGNE, côté pair, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 3^e arrondissement :

— RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER ;

— RUE CAFFARELLI ;

— RUE EUGÈNE SPULLER, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE PERRÉE ;

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Concert hors les murs Le Studio Open Air » organisé par LE STUDIO TALENTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GEORGES et la RUE TAITBOUT.

Cette disposition est applicable de 18 h à 23 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 P 111935 instaurant une aire piétonne et modifiant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue des Amandiers, à Paris 20^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue des Amandiers permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de l'aire piétonne, de mettre en place un dispositif physique d'accès de type barrière manœuvrable ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 107 et le n° 117.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons pour le CASPE.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 107 et au droit du n° 117, RUE DES AMANDIERS afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Une mise en impasse est instaurée RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 117 de la RUE DES AMANDIERS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 4 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111976 instaurant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1994-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que la présence d'une école maternelle rue des Tourelles, à Paris 20^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue des Tourelles permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de l'aire piétonne, de mettre en place un dispositif physique d'accès de type barrière manœuvrable ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et le n° 11 de la RUE DES TOURELLES.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons pour le CASPE.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 1 et au droit du n° 11, RUE DES TOURELLES afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Un double sens de circulation générale est rétabli RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 20 de la RUE DES TOURELLES et l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1994-11690 du 20 décembre 1994 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 4 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0984 du 28 décembre 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112184 instaurant une aire piétonne rue de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0834 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 8^e ;

Considérant que la présence d'une école maternelle au n° 7 de la rue de Moscou, à Paris 8^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de Moscou permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LIÈGE et la RUE DE BUCAREST.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0834 du 30 août 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112278 instaurant une aire piétonne rue du Sommerard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0836 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation de véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 5^e ;

Considérant que la présence d'une école maternelle rue du Sommerard, à Paris 5^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue du Sommerard permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BEAUVAIS et la RUE THÉNARD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêts général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains ;
- taxis ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0836 du 30 août 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 111968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-Et-Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2021 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, entre la RUE HENRI FEULARD et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement depuis la RUE HENRI FEULARD jusqu'à et vers la RUE SAINTE-MARTHE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Brissac et quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Brissac et quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 4^e arrondissement :

— RUE DE BRISSAC, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DE BRISSAC, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— QUAI HENRI IV, vis-à-vis du n° 34 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 septembre au 2 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112211 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20° arrondissement, depuis la RUE DES VIGNOLES jusqu'à la RUE DE TERRE NEUVE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Frédéric Vallois, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériel pour des travaux pour le square Frédéric Vallois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Frédéric Vallois, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SQUARE FRÉDÉRIC VALLOIS, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14817 du 8 août 2019 instituant la règle de la circulation rue Basfroi et rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 ;

Vu l'arrêté n° 94-11087 du 23 août 1994, relatif au sens unique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 septembre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE ;

— RUE CHARLES DELESCLUZE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FORGE ROYALE jusqu'à la RUE TROUSSEAU ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE et le n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 août au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (sur les tous emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-148 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arsenal », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne par levage réalisés par l'entreprise CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 août au 5 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CRILLON, 4^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté pair, au droit n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules de Police).

Cette disposition est applicable les 29 août et 5 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE CRILLON, 4^e arrondissement, entre le BOULEVARD MORLAND et la RUE DE BRISSAC.

Cette disposition est applicable le 29 août et le 5 septembre 2021 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation en contre-sens réservée aux vélos est interdite RUE CRILLON, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE BRISSAC jusqu'à et vers le BOULEVARD MORLAND.

Cette disposition est applicable le 29 août et le 5 septembre 2021 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une Rue aux Écoles réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 10^e arrondissement :

— RUE LOUIS BLANC, côté pair, au droit du n^{os} 50-52 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— RUE LOUIS BLANC, côté impair, au droit du n^{os} 49-49 bis (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, côté pair, entre le n^o 12 et le n^o 14 (sur l'emplacement réservé aux livraisons, sur celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, du vis-à-vis du n^o 12 au vis-à-vis du n^o 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n^o 2021 T 112291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Carrier Belleuse, Cambronne, Miollis, Cépré, Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau gaz (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Carrier Belleuse, Cambronne, Miollis, Cépré et Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 9 et le n^o 11, sur 8 places de stationnement ;

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 9, sur 5 places de stationnement ;

— RUE CARRIER-BELLEUSE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 5, sur 2 places de stationnement ;

— RUE CARRIER-BELLEUSE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 11 et le n^o 15, sur 13 places de stationnement ;

— RUE CÉPRÉ, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 8, sur 4 places de stationnement ;

— RUE CÉPRÉ, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 18, sur 4 places de stationnement ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 7, sur 3 places de taxis ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 31 et le n^o 37, sur 3 places de stationnement ;

— RUE MIOLLIS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 32 et le n^o 36, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n^o 2021 T 112294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise, d'un stockage de matériels et d'un emplacement de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE PETEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement d'une zone deux-roues motorisé, pendant les travaux :

— RUE PETEL, 15^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI RIBIÈRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI RIBIÈRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2018 P 11882 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12364 du 16 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté 2020 T 11028 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville et rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, du n° 50 au n° 60 et du vis-à-vis du n° 50 au vis-à-vis du n° 60 (sur tous les emplacements de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 28 août 2021 au 22 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE GEOFFROY L'ASNIER et la RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 4 septembre 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, les voies RUE DE RIVOLI, à Paris 4^e arrondissement, définies à l'article 4 de l'arrêté n° 2020 T 11028 susvisé et réservées aux cycles sont neutralisées du n° 14 au n° 18, du n° 30 au n° 36 et du n° 74 au n° 80.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112363 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée et trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE PELÉE jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE PELÉE jusqu'à l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-00148 du 24 juin 2010 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une installation d'un dispositif Tri lib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CRILLON, à Paris 4^e arrondissement côté pair, au droit du n° 8, et, côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à Paris 4^e arrondissement, RUE CRILLON, entre le BOULEVARD MORLAND et RUE MORNAY, et RUE DE BRISSAC.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'installation d'un dispositif Tri lib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, à Paris 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD MAGENTA et la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112376 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Montmartre, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 2 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Montmartre, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 septembre au 26 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'à et vers le n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur une terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte du CABINET GARRAUD MAILLET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 86 au n° 92 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage et l'installation d'une base vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 21 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'installation d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'étanchéité, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison. Cet emplacement est reporté à la limite du n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sivel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sivel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 18 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU D'EAU et la RUE JARRY (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0306, 2014 P 0307, 2014 P 0308, 2014 P 0309, 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre le n^o 70 (à l'angle de la RUE DU CHÂTEAU D'EAU) et le n^o 80.

Cette disposition est applicable jusqu'au 19 septembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis le n^o 90 (à l'angle de la RUE JARRY) jusqu'à et vers le n^o 80.

Cette disposition est applicable jusqu'au 19 septembre 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre le n^o 90 (à l'angle de la RUE JARRY) et le n^o 80.

Cette disposition est applicable jusqu'au 19 septembre 2021 aux riverains uniquement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n^o 2021 T 112403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 1992-10507 du 24 avril 1992 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2005-197 du 28 novembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un aménagement « Rue aux Écoles » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, à Paris 10^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n^o 2 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) et du n^o 16 au n^o 18 (sur tout le stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n^o 5 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0291, 2014 P 0307 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE BOSSUET.

Cette disposition est applicable jusqu'au 3 septembre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DE BELZUNCE, à Paris 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE BOSSUET.

Cette disposition est applicable du 4 septembre au 31 décembre 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-VINCENT jusqu'à et vers la RUE DE ROCROY.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une œuvre murale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, entre les n° 6 et n° 8, sur 1 zone de livraison et 5 places de stationnement payant ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise AREEF.TEMPLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre 2021 au 30 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 113 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux deux-roues motorisés et aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112422 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue Grégoire de Tours abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Grégoire de Tours afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, entre la RUE DE BUCI et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Cette mesure s'applique du mercredi au samedi de 12 h à 22 h et le dimanche de 12 h à 19 h.

Art. 2. — La circulation dans les aires piétonnes définies à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112423 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de fiabilisation de son réseau par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, depuis l'AVENUE HOCHÉ vers et jusqu'à la RUE BALZAC.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE BALZAC, emprunte la RUE BEAUJON et se termine AVENUE HOCHÉ.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABIE, 17^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE BRUNEL, le BOULEVARD PÉREIRE et l'AVENUE DES TERNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABIE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité sur terrasse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage et d'une base vie pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 98, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur emplacement véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 110, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2021 au 25 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre les n° 64 et n° 66, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS-RACING (GTM BARRAULT/VERGNIAUD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un dispositif Tri lib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n°s 177-179 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 178 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUBO, au droit du n° 1, sur 1 Zone Autolib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par la société OCCILEV (grutage/maintenance d'antenne au 6, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 11 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieure et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 105, sur la file situé le long du métro aérien.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armée d'Orient, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armée d'Orient, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARMÉE D'ORIENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux à l'intérieur d'une cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2021 au 28 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 3 places payantes et au droit du n° 138 sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 2 places ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 6 places ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 28 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112456 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation 44, rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture d'immeuble pour le 3, place Jacques Marette, et de la nécessité de la dépose de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au 44, rue de Cronstadt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 3 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CRONSTADT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de la Tombe Issoire et Émile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de la Tombe Issoire et Émile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 25 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 19, sur 4 places ;

— RUE ÉMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la STVNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 30 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 115, sur 5 places de stationnement payant et 1 emplacement vélo, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET TIBI (ravalement pour SDC au 5, rue Fabre d'Églantine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guilleminot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guilleminot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLEMINOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — L'arrêté 2021 T 112263 du 16 août 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUES PERNETY et GUILLEMINOT, à Paris 14^e est modifié.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue rue d'Edimbourg, rue de Constantinople et rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, rue de Constantinople, et rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 12 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté impair dans sa partie comprise entre la RUE D'EDIMBOURG et la RUE DE NAPLES ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair depuis le n° 14 jusqu'au n° 16, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté pair dans sa partie comprise entre la RUE DU ROCHER et la RUE DE CONSTANTINOPLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112464 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation 98 bis, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, nécessitant la création d'une base de vie et d'un espace de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il, s'agit d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98b, et le 100, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone trottinette.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble et d'une opération de curage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la contre-allée AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49 à 53 sur 5 places de stationnement payant, et en vis-à-vis des n°s 49 à n° 53, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, rue Affre, rue Stéphenson, rue Saint-Luc et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, rue Affre, rue Stéphenson, rue Saint-Luc et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 08 à 12, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 32, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux motos (10 places) ;

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 34, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 05, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 à 27, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royal », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, depuis la RUE JEAN MACÉ jusqu'à la RUE FAIDHERBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE JEAN MACÉ.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montéra, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'intérieur au 27, rue Montéra et réalisés par la société NUANCE 3, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MONTÉRA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 29 septembre 2021.

— RUE MONTÉRA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 12 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, boulevard Pereire et rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, boulevard Pereire et rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190bis, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 à 34, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112479 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de septembre 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 1^{er} septembre 2021 au jeudi 2 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 2 septembre 2021 au vendredi 3 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LÉMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 6 septembre 2021 au mardi 7 septembre 2021 sur les axes suivants :

— ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANÇION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A1 CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 8 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLEANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A1 CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 9 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS VINCENNES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A1 CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A1 CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 13 septembre 2021 au mardi 14 septembre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 septembre 2021 au jeudi 16 septembre 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR CHAPELLE de 22 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 20 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT : Totalité du tunnel de 23 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES : Totalité du tunnel de 23 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre ACCÈS VERS MAZAS et ACCÈS PONT DE TOLBIAC dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 22 septembre 2021 au jeudi 23 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 22 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 28 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 22 h à 5 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 29 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 17. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 112480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (Eau de Paris), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PONDICHÉRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 12 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES ARÈNES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une « Rue aux Écoles », rue de Moscou, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 13 septembre 2021 au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, du n° 18 au n° 20, sur deux places de stationnement payant. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 2 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement ;

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société EGA (réservation de places pour déchargement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 14 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA REINE BLANCHE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laromiguière, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Laromiguière, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LAROMIGUIÈRE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112508 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Gardes, Erckmann-Chatrian, Myrha, Richomme et rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Gardes, Erckmann-Chatrian, Myrha, Richomme et rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, entre le n° 10 et le n° 16, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 21, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 65, sur 30 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 6 septembre au 15 octobre 2021 en ce qui concerne la RUE MYRHA, et du 6 septembre au 15 novembre 2021 en ce qui concerne la RUE DES GARDES et la RUE DES POISSONNIERS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre la RUE MYRHA et la RUE RICHOMME.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, LÉON, DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS, les RUES DES POISSONNIERS, POLONCEAU, ERCKMANN-CHATRIAN et RICHOMME.

Cette mesure est applicable du 8 au 10 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18^e arrondissement, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE RICHOMME ;

— RUE RICHOMME, 18^e arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN-CHATRIAN vers et jusqu'à la RUE DES GARDES.

Ces mesures sont applicables du 8 au 10 septembre 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement (CPCU), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 30, sur 6 places de stationnement motos ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville et rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville et rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 85 à 89, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société NEXITY et par la société ÉTANCHECO (grutage au 52, rue Jacques Hillairet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 9 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 2 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, RUE JACQUES HILLAIRET.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112189 modifiant l'arrêté n° 2021 T 111017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 19 septembre 2021 une opération à caractère festif dénommée « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans voiture ») visant notamment à encourager l'utilisation des modes de déplacement actifs par les parisiens ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que le contrôle des accès est incompatible avec le maintien de la circulation dans certaines voies du boulevard périphérique ;

Considérant que la fermeture de la bretelle d'accès, à Paris Centre depuis l'autoroute A1 est cohérente avec le plan de circulation mis en place à cette occasion ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, par modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2021 T 111017 susvisé, la circulation est interdite à tous les véhicules, le dimanche 19 septembre 2021, de 11 heures à 18 heures, sur la BRETELLE D'ACCÈS, à Paris Centre depuis l'AUTOROUTE A1, dénommée Voie Bp/18, dans le 18^e arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Voirie
et des Déplacements
François WOUTS

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00884 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 décembre 2020, par lequel M. Simon BERTOUX, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, M. Simon BERTOUX, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté

et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Simon BERTOUX, M. Charles-François BARBIER, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 112334 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République Kirghize, rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de réservation d'une place CD/CMD réservée à l'ambassade de la République Kirghize au droit de ses locaux situés au n° 47, rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que l'ambassade de la République Kirghize fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation d'un emplacement de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République Kirghize participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République Kirghize, RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, sur un emplacement au droit du n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 112347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de suppression de branchements CPCU aux n°s 9/11, rue de l'Amiral Hamelin, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 13 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16^e arrondissement, au droit du n° 14 au n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Solférino et du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Solférino et du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'accessibilité aux quais bus aux n° 2 bis, rue de Solférino et n° 45, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 7^e arrondissement :

— RUE DE SOLFÉRINO, jusqu'au 10 septembre :

- au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 8 sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— RUE DU BAC, du 30 août au 17 septembre 2021 :

- au droit du n° 39, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les

personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 3, RUE DE SOLFÉRINO, jusqu'au 10 septembre 2021, en lieu et place des 2 emplacements de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, avenue Kleber, avenue d'Eylau, rue Saint-Didier, rue de Longchamp, rue Léo Delibes, rue Lauriston et rue Boissière, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant que les avenues Raymond Poincaré, Kleber, d'Eylau, et les rues Saint-Didier, de Longchamp, Léo Delibes, Lauriston et Boissière, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement au réseau de gaz réalisés par l'entreprise STPS pour le compte de l'entreprise GRDF, dans les avenues Raymond Poincaré, Kleber, d'Eylau, et les rues Saint-Didier, de Longchamp, Léo Delibes, Lauriston et Boissière, à Paris dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 30 août au 10 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans les voies suivantes :

— AVENUE RAYMOND POINCARÉ :

- au droit du n° 66, sur 15 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 64, sur une zone de livraison ;
- au droit des n°s 46-50, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant et sur une zone de livraison.

— AVENUE KLEBER :

- au droit des n°s 82-88, sur 7 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 108, dans la contre-allée, sur les places de stationnement réservé aux trottinettes, sur 5 mètres.

— AVENUE D'EYLAU :

- au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

— RUE SAINT-DIDIER :

- au droit du n° 25, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 5, sur une zone de livraison ;
- au droit des n°s 1-3, sur 15 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit des n°s 1-25, sur 16 places de stationnement payant.

— RUE DE LONGCHAMP :

- au droit du n° 60, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 53, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, emplacement qui est déplacé sur la place de stationnement payant immédiatement adjacente.

— RUE LÉO DELIBES :

- au droit du n° 1, sur une zone de livraison ;
- au droit des n°s 2-4, sur 12 places de stationnement payant.

— RUE LAURISTON :

- au droit des n°s 100-106, sur 15 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 104, sur 1 place de stationnement payant.

— RUE BOISSIÈRE :

- au droit du n° 82, sur une zone de livraison et sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement sans toiture au n° 14 de l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris, dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7^e arrondissement, au droit du n° 14, dans la contre-allée, côté chaussée principale :

— sur 3 places de stationnement payant jusqu'au 3 septembre 2021 ;

— sur 1 place de stationnement payant du 3 septembre au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Faubourg Saint-Honoré dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une grue mobile pour la livraison d'une charpente aux n°s 164/168, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris, dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 131 au n° 133, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 164 au n° 168, sur 2 places de stationnement payant et sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112372 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du tapis de chaussée rue de Courcelles entre l'avenue Myron Herrick et la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 20 au 28 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, dans le 8^e arrondissement, entre l'AVENUE MYRON HERRICK et la RUE LA BOÉTIE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 2, sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels ;

— au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison ;
— entre l'AVENUE MYRON HERRICK et la RUE LA BOÉTIE, sur la totalité du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Velpeau, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation de l'emprise de chantier lors des travaux d'aménagement du Bon Marché rue Velpeau, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 1^{er} avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VELPEAU, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 29 mètres linéaires de zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai Branly, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et l'allée Léon Bourgeois, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dessouchage d'arbres réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris, quai Branly, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 30 au 31 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI BRANLY, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE DE SUFFREN et l'ALLÉE LÉON BOURGEOIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'étanchéité de terrasse en vis-à-vis du n° 12, rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 4 octobre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bichat dans sa partie comprise entre la rue Alibert et la rue de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de changement de canalisations en égouts sur le réseau Eau de Paris rue du Faubourg du Temple, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier en vis-à-vis du n° 35, rue Bichat, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BICHAT, 10^e arrondissement :

— au droit du n° 35 au n° 47, sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— en vis-à-vis du n° 35 au n° 47, sur 14 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise BATTECH, rue de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 6 au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, au droit du n° 162, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gabriel, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Gabriel, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'un camion-grue pour la livraison de sculptures au n° 38, avenue Gabriel, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 septembre 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, au droit du n° 38 au n° 40, CÔTÉ TERRE-PLEIN CENTRAL, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.0007021.000 portant ouverture des concours externe et interne sur épreuves d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 12 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne sur épreuves d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur épreuves, le second à titre interne sur épreuves.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2, répartis comme suit : 1 pour le concours externe et 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats :

— de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité, est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

— titulaires :

- soit d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau 5 en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps des cadres d'emploi de la fonction publique ;

- soit d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau 4, en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité, ainsi que :

- de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par le centre interarmées M.U.N.E.X. (traitement du danger munitions et engins explosifs) du Ministère de la défense tels que :

- Brevet BCMD (anciennement IMC : interventions sur munitions à chargements spéciaux) ;
- Brevet CMD 2 (anciennement IMEC : interventions sur munitions conventionnelles) ;
- Brevet IEDD (anciennement IEEI : interventions sur engins explosifs improvisés).

Peuvent également faire acte de candidature aux concours sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;
- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 5 novembre 2021 et comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Les candidats reçus aux concours doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile et remplir les conditions d'habilitation au Confidentiel Défense prévues par l'arrêté du 30 novembre 2011 modifié, portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, ainsi qu'à des tests psychologiques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police.

Les candidats aux concours doivent être détenteurs du permis de conduire (permis B) en état de validité.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 5 novembre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 7 décembre 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration du
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

— des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;

— des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

— des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclu-

sion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

6-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

- à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales à compter du 21 août 2021 ;

- à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

- à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- et à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) Pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence :

- à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales à compter du 21 août 2021 ;

- à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) Pour signer les actes suivants :

- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- les tableaux d'avancement de grade ;

- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

à chacun dans leur domaine de compétence :

- M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales à compter du 21 août 2021 ;

- Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- et M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à compter du 21 août 2021, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-directeur des interventions sociales, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à compter du 21 août 2021 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jim BOSSARD, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIE, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ASTIEN, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à « ... », Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Direction Générale

Art. 9-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêche-

ment de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

– M. Fabien GIRARD, Directeur du projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

Art. 9-b). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

– M. Fabien GIRARD, Directeur du projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Ressources

A — Service des ressources humaines :

Art. 10. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

– des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– des tableaux d'avancement de grade ;

– des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au-à la Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;

– Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

– Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

– Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

– M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

– Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

– Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;

– Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

– Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

– Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, jusqu'au 31 août 2021, puis, Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

13-a) – à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe ;

13-b) – à Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses Adjointes ;

- à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion RAHALI, son Adjointe.

B – Service des Finances et du Contrôle :

Art. 14. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son Adjointe ;

- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité ;

- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

- Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;

- M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget ;

- Mme Marion TONNES, Cheffe du Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

18-a) – à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

18-b) – Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-Direction des Moyens

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, Mme Christine LUONG, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

— « ... », Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

— « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

— « ... », Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

— « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats ;

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX et Mme Christine LUONG, ses Adjointes ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

— « ... », Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et « ... », ses Adjoints.

A l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Interventions Sociales

Art. 21. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim du CASVP Centre ;

— Mme Anne GIRON, Directrice par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

— signer :

• toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

• les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

• les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

• les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

• les autorisations de cumul d'activités ;

• les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

— « ... », Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginia HAMELIN, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim du CASVP Centre ;

— Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

— Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— « ... », Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

— Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20 ;

A l'effet de :

— signer :

• les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

• les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

• les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

• de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

• préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

• prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

• réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées

Art. 23. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur·rice·s, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

23-a) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

— M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

— « ... », responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

- Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;
- M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;
- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e ;
- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ;
- M. Florent ABOUDHARAM, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, à compter du 1^{er} août 2021 ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, à compter du 5 juillet 2021 ;
- Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;
- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;
- M. Florent ABOUDHARAM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au·à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

- 23-b) – Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;
- Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;
 - Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;
 - M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;
 - Mme Daniele COETMEUR, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;
 - Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;
 - Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;
 - Mme Christelle DUMONT, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;
 - « ... », responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

- Mme Djemé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
- Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
- Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 24. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

24-a) – M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamil SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUVILLAIN ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, à compter du 1^{er} août 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, à compter du 5 juillet 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

24-b) Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 25. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rice-s, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

26-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villiers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, à compter du 1^{er} août 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, à compter du 5 juillet 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINÉAU et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

26-b) — Mme Hélène MARSJA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence est également déléguée à :

— M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel BOISSIERAS, son adjointe.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

— M. Christophe DALOUCHE, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- des autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Michel SIMONOT, pour les agents placés sous son autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— Dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER, Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe par intérim, et, Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Marie-Cielle FROHLIN, et pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Alexandra MARRIAUX et Mme Taouis HIDOUCHE ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Stéphanie COQUEUGNIOT ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », son Adjointe.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

29-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg ;

— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER.

29-b) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », son Adjointe ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 31. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur·rice·s, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

31-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT, et M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER (regroupant les établissements « Pauline Roland », « Charonne », « Crimée » dont l'épicerie solidaire et « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Mme Corinne HENON et Mme Juliette BOUREAU Directrices Adjointes ou M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Cécile BAUDET-KLEPPING, M. Samir BOUKHALFI, Mme Séverine PARROT, et, Mme Sihem MADI ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

31-b) — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e, dans les mêmes termes ;

31-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 32. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux responsables de service désignés ci-après :

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e ;

— Christophe DALOUCHE, responsable du site Paris Adresse, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien BIZET, responsable à compétence sociale du site Paris Adresse.

A l'effet de signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Art. 33. — Les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 34. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 35. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 26 août 2021

Anne HIDALGO

Désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 15 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021 R46 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Décide :

Article premier. — Sont désigné·e·s jusqu'à la fin de leur mandat électoral en tant que membres titulaires et membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence, sur proposition du Conseil de Paris, parmi les Conseillers de Paris

pour les premiers, et parmi ces derniers ou les Conseillers d'arrondissement pour les seconds, les élus dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Hamidou SAMAKÉ
- Mme Hélène JACQUEMONT.

Membres titulaires :

- M. Jacques MARTIAL
- Mme Véronique BUCAILLE
- Mme Delphine BURKLI
- Mme Maud LELIEVRE
- Mme Camille NAGET
- Mme Melody TONOLLI
- Mme Corine FAUGERON.

Membres suppléants :

- Mme Catherine TRONCA
- Mme Marine ROSSET
- Mme Angélique MICHEL
- Mme Sophie-Charlotte DEBADIER-MOULINIER
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Catherine IBLED
- Mme Maud GATEL
- M. Chang-Hua PENG
- Mme Karine DUCHAUCHOI
- Mme Gwenaëlle AUSTIN
- Mme Mariam MAMAN
- Mme Claire GOFFAUX
- M. Jean ARTIGUES
- Mme Manal KHALLOUK.

Art. 2. — Sont désigné-e-s pour la même durée que celle précisée à l'article 1 en tant que membres titulaires et membres suppléant-e-s de la Commission pour l'entrée en résidence, parmi les institutions œuvrant pour les personnes âgées parisiennes, les personnalités dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- Mme Valentine VILAIN
- Mme Maud GILOUX.

Membres suppléants :

- M. Nicola PONSART
- Mme Françoise CHRYSANTHE
- Mme Michelle BAPTISTE
- M. Louis-Pascal KNEPPERT.

Art. 3. — Est désignée comme Présidente de la Commission pour l'entrée en résidence Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe au Maire de Paris, Chargée des séniors et du lien intergénérationnel. Sont désigné-e-s comme Vice-Président-e de la Commission pour l'entrée en résidence M. Hamidou SAMAKE, Conseiller de Paris et Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance, au pôle expertise du service de PMI (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous direction de la protection maternelle et infantile et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET, Adjointe à la Cheffe du service PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : julia.perret@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60506.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste :

Sage-Femme en périnatalité du Département de Paris.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 26 août 2021.

Référence : 60474.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique de la Mairie du 11^e arrondissement (F/H).

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Loïc BAÏETTO.

Tél. : 01 53 27 12 02 / 01 53 27 12 66.

Email : loic.baietto@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60486.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} Poste :

Chef-fe du Bureau du Pilotage, de la Qualité et des partenariats.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60503.

2^e Poste :

Chef-fe du pôle conformité et orientations SIRH, projets transverses, expertise (COREX).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60507.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) — sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve chargé-e de relèvement des plus démunis à la DLH.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) — 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Contact :

Béatrice MEYER, Cheffe du BRIL.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60505.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve spécialité assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de Lutte contre la Tuberculose et Centre Boursault — Bureau de la Prévention et des dépistages — Sous-Direction de la Santé, 54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact : Corinne ROUHAUD.

Email : corinne.rouhaud@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60512.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la section / Jacques BAVAY, Chef de la subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60514.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Éducation spécialisée.

Intitulé du poste : Assistant-e Social-e au Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil/Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne.sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60530.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Conseiller en économie sociale et familiale.

Intitulé du poste : Assistant-e Social-e au Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil/Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne.sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60531.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-Éducatif (ASE) (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou éducateur-riche du pôle ISP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — Pôle des Internats scolaires et Professionnels (ISP) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Tél. : 01 43 47 74 53/01 43 47 74 54.

Email : sylvie.alcesilas@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 25 novembre 2021.

Référence : 60533.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Chef-fe de la Subdivision Contrôle des Eaux.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division surveillance du réseau.

Contact : Clémence MOUILLÉ-RICHARD, Cheffe de la division.

Tél. : 01 44 75 21 95.

Email : clemence.mouille-richard@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 60526.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la section / Jacques BAVAY, Chef de la subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60513.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes / suivi des prestataires.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 9/10.

Contact : Aline UNAL, Cheffe de Division.

Tél. : 01 53 34 11 11.

Email : aline.unal@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60529.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au Chef du garage de Romainville.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contacts : Lise ROBIC, Adjointe au Chef de la Section des Moyens Mécaniques ou Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de division (DEPL).

Tél. : 01 71 28 54 50 / 01 71 28 54 60.

Emails : lise.robic@paris.fr / emmanuelle-sanchez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60388.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la section / Jacques BAVAY, Chef de la subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60515.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de travaux au sein de la circonscription 7/15.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : Philippe SCHOTTE, Chef de circonscription.

Tél. : 01 71 28 22 10.

Email : philippe-schotte@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60532.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de contractuel de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire — Secteur Sud.

Corps (grades) : Agent-e contractuel-le de catégorie B.

Spécialité : — sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements-bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Sud (5^e, 6^e, 13^e, 14^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus de la cheffe de bureau/adjointe à la cheffe de service, 5 Référents Jeunesse de Territoire.

Encadrement : NON.

Activités principales : Le bureau s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il accompagne les mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Dans le cadre de la territorialisation, toutes ces tâches s'effectuent également en lien avec les chefs de circonscription de la DJS et les DGS des Mairies d'arrondissement.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

— élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— contrôle et accompagnement des équipements jeunesse dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 6^e (Saint-Placide).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions ; sens des relations humaines ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction).

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

— N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Emmanuelle LE CLAIR.

Tél. : 01 42 76 70 85.

Bureau : bureau des secteurs Sud et Ouest.

Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTE), 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 14 janvier 2022.

Poste numéro : 60488.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de contractuel de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire — Secteur Ouest.

Corps (grades) : Agent-e contractuel-le de catégorie B.

Spécialité : — sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Ouest (7^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus de la cheffe de bureau/adjointe à la cheffe de service, 5 Référents Jeunesse de Territoire.

Encadrement : NON.

Activités principales : Le bureau s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il accompagne les mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Dans le cadre de la territorialisation, toutes ces tâches s'effectuent également en lien avec les chefs de circonscription de la DJS et les DGS des Mairies d'arrondissement.

Activités principales :

- animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

- élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

- accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

- encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

- contrôle et accompagnement des équipements jeunesse dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 15^e (Bir-Hakeim).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions ; sens des relations humaines ;

- N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

- N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) ;

- N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

- N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

- N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

- N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Emmanuelle LE CLAIR.

Tél. : 01 42 76 70 85.

Bureau : bureau des secteurs Sud et Ouest.

Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTÉ), 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 17 décembre 2021.

Poste numéro : 60489.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – Adjoint Technique Principal (ATP) – Spécialité Plomberie.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : plombier-ère.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture des 5 et 13^es arrondissement – Atelier 13, 55/57, rue de Patay 75013 Paris.

Accès (métro RER) : Métro, ligne 14 François Mitterrand/ Bibliothèque Nationale. Bus, 27 Oudiné, 62 Tolbiac/Patay, 64 Tolbiac/Patay, 132 Oudiné, Tramway T3A Maryse Bastié.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage

de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

L'atelier 13, placé sous l'autorité du chef d'atelier, de son adjoint et de 2 agents de maîtrise, regroupe 26 ouvriers tous corps d'état : 9 électrotechniciens, 6 plombiers dont 2 plombier/couvreur, 2 menuisiers, 3 métalliers, et 6 ouvriers de maintenance des bâtiments qui participent à l'entretien, la maintenance préventive et curative, la réalisation de petits chantiers dans les établissements municipaux de proximité du 13^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Plombier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef d'atelier, de son adjoint et de l'agent de maîtrise encadrant direct.

Encadrement : non.

Activités principales :

- dépannages urgents et/ou courants ;
- maintenances préventives et curatives ;
- petits travaux sur les bâtiments de proximité.

Spécificités du poste / contraintes :

- permanences de soirées, de week-end et des élections, par roulement sur la base du volontariat ;
- il est souhaitable que l'agent-e soit titulaire du permis B pour la conduite des véhicules municipaux.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Esprit d'équipe et d'initiative ;
- N° 2 : Ponctualité, assiduité ;
- N° 3 : Rigueur, méthode et polyvalence ;
- N° 4 : Sens des responsabilités et courtoisie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Création et réparation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées des établissements recevant du public ;
- N° 2 : Maintenance préventive et curative des réseaux, chéneaux, terrasses, siphons, regards, descentes d'eaux pluviales ;
- N° 3 : Établissement de diagnostics sur l'état des canalisations avant travaux ;
- N° 4 : Des connaissances spécifiques en couverture seront un plus, pour de petits travaux ponctuels.

Savoir-faire :

- N° 1 : Utilisation de machines-outils pour l'activité plomberie.

CONTACTS

Olivier VINCENT, Chef d'atelier et Georges FERREIRA, Adjoint au Chef d'atelier.

Emails :

olivier.vincent@gmail.com / georges.ferreira@paris.fr

Tél. : 01 53 94 20 00 ou 01 45 87 67 65.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

FICHE DE POSTE n° : 57800.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) – Chargé de mission Développement Durable titulaire ou contractuel.

La Caisse des Écoles du 10^e recherche :

Intitulé du poste : Chargé-e de mission Développement Durable titulaire ou contractuel-le – Catégorie A.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Activités principales :

- traitement des données sur les biodéchets et le gaspillage alimentaire ;
- développement des structures bénéficiant d'un tri/suivi ;
- communication sur les actions liées au gaspillage alimentaire ;
- faire vivre la charte de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- mise en place d'actions récurrentes sur les thèmes développement durable et gaspillage, en lien avec la restauration scolaire ;
- mobilisation des ressources humaines des différents services autour de la sensibilisation à l'alimentation durable sur la pause méridienne ;
- communication sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire à destination des enfants, des familles et des animateurs ;
- participation à la mise en place du plan de sortie du plastique ;
- participation à la réalisation des objectifs du plan d'alimentation durables de la Ville de Paris, et notamment participation au sourcing ;
- réalisation d'un benchmark des actions engagées d'autres collectivités territoriales.

Déplacements dans l'arrondissement fréquents.

Qualités requises : Rigueur, capacité d'analyse et de synthèse.

Écoute, dialogue, bon relationnel (capacité à travailler en réseau et en transversalité).

Aisance relationnelle.

Diplôme : Bac +3 ou expérience professionnelle.

Contact : Catherine JOURDAIN.

Tél. : 01 42 08 93 84.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Adresse : 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA